

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIÈGES
76480

ARRÊTÉ SLALOM SUR ROUTE 2026

Stationnement – Place Roger Martin du Gard

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- la demande de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

ARRETE :

Article 1^{er} : Du **samedi 30 mai, 12 h** au **dimanche 31 mai 2026, 23 h**, le stationnement situé devant le n° 10 Place Roger Martin du Gard sera strictement réservé aux véhicules d'exposition du slalom sur route. L'emplacement sera délimité par des barrières de sécurité.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux règlementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Duclair
- Le Commandant la caserne des sapeurs pompiers du Trait et de Duclair
- M. VIGNE Pierre, Président de l'association Jumièges Auto Club

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 25 février 2026

Le Maire

